



PRESIDENCY OF LITHUANIA  
Council of Europe  
May – November 2024  
PRÉSIDENCE DE LA LITUANIE  
Conseil de l'Europe  
Mai – Novembre 2024



MINISTRY  
OF SOCIAL SECURITY AND LABOUR  
REPUBLIC OF LITHUANIA



European  
Social  
Charter

Charte  
sociale  
européenne



**Conférence à haut niveau sur la Charte sociale européenne,**  
*« dans le but de prendre des engagements supplémentaires au titre de la Charte dans la mesure du possible »*  
*3-4 juillet 2024, Vilnius, Lituanie*

## DÉCLARATION DE VILNIUS

1. Dans la Déclaration de Reykjavík (mai 2023), les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe ont confirmé que « [l]a justice sociale est essentielle à la stabilité et à la sécurité démocratiques » et ont « réaffirm[é leur] plein engagement en faveur de la protection et de la mise en œuvre des droits sociaux tels qu'ils sont garantis par le système de la Charte sociale européenne ». Ils ont proposé l'organisation d'une conférence à haut niveau sur la Charte « en vue de prendre d'autres engagements au titre de la Charte, dans la mesure du possible ».
2. Lors de la 133<sup>e</sup> session ministérielle du 17 mai 2024, le Comité des Ministres a réaffirmé que la justice sociale et l'action du Conseil de l'Europe en matière de droits sociaux jouent un rôle crucial pour la stabilité et la sécurité démocratiques. Les ministres ont réaffirmé leur attachement au système de la Charte sociale européenne et, dans leurs décisions, ils ont souligné l'importance de la Charte et de ses procédures de suivi et se sont félicités de l'organisation de la conférence à haut niveau.
3. Conformément aux principes énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, tous les droits de l'Homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. Ces droits incluent les droits sociaux, tels que les droits liés au travail, à l'éducation, au logement, à la protection sociale, à la santé et au bien-être et aux aspects de l'environnement liés aux droits de l'Homme. La lutte contre les inégalités et l'exclusion sociale est vitale pour tous, et en particulier pour les individus défavorisés. Elle est aussi cruciale pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable tels que définis par le Programme à l'horizon 2030 des Nations Unies.
4. Le Conseil de l'Europe a été créé avec la conviction que « la consolidation de la paix fondée sur la justice et la coopération internationale est d'un intérêt vital pour la préservation de la société humaine et de la civilisation ». Le progrès social a été inscrit dans le Statut de l'Organisation (STE n° 1) comme pierre angulaire d'une paix durable. La poursuite de la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine a des conséquences immédiates et durables sur la jouissance des droits de l'Homme, dont les droits sociaux, des Ukrainiens et de toutes les personnes touchées, et, de manière très significative, des femmes et des enfants. Les répercussions ont été et continuent également d'être ressenties dans toute l'Europe et dans le monde entier, notamment sur l'économie et le commerce mondiaux, en particulier avec la hausse du coût de la vie et l'aggravation de l'insécurité alimentaire.
5. La justice sociale et le respect, la protection et la mise en œuvre des droits sociaux, tels qu'ils sont notamment garantis par le système de la Charte sociale européenne, sont essentiels pour promouvoir la stabilité et la sécurité démocratiques. Il est également très important de répondre aux défis nouveaux ou émergents et d'éviter le risque d'une nouvelle érosion de la protection des droits sociaux et de l'accroissement des inégalités, afin de maintenir la cohésion sociale dans nos sociétés.
6. Grâce à ses mécanismes de suivi, sous forme de rapports et de réclamations collectives, la Charte fournit des éléments de gouvernance efficaces au travers du Comité européen des droits sociaux et du Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale (ci-après « le Comité gouvernemental »), dans la poursuite de la justice sociale et de la protection des droits sociaux.

7. À l'occasion de cette conférence à haut niveau, qui coïncide avec le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte révisée et le 75<sup>e</sup> anniversaire du Conseil de l'Europe, les représentants des États membres du Conseil de l'Europe :

- a. soulignent l'importance de disposer d'un cadre solide et réactif en matière de droits sociaux dans toute l'Europe, fondé notamment sur les traités pertinents, dont le système de la Charte sociale européenne. Il est de notre devoir collectif de promouvoir le respect et le développement continu des droits sociaux, à la fois en tant que droits de l'Homme et en tant que vecteurs de croissance économique, de progrès social et de cohésion sociale, de paix, de sécurité et de stabilité ;
- b. affirment que les violations de la paix et les agressions militaires sont incompatibles avec les obligations des États en matière de droits de l'Homme en général et de droits sociaux en particulier. À cet égard, se félicitent de la solidarité envers le peuple ukrainien et de la protection sociale offerte par les États membres du Conseil de l'Europe aux personnes temporairement déplacées ;
- c. reconnaissent la possibilité offerte par la Charte aux États parties d'accroître progressivement leurs engagements visant à respecter, à protéger et à mettre en œuvre les droits sociaux, un processus qui peut et doit être encore renforcé en poursuivant un dialogue constructif et consolidé entre les autorités nationales compétentes et les organes de la Charte, ainsi qu'avec les partenaires sociaux ;
- d. se félicitent de l'engagement des États membres du Conseil de l'Europe pour la promotion de la justice sociale, et en particulier des efforts déployés par les États membres pour accepter un niveau élevé d'engagement en faveur des droits sociaux, ainsi que des mesures effectives prises par les États Parties à la Charte sociale européenne pour donner suite aux constats et conclusions du Comité européen des droits sociaux, le cas échéant ;
- e. rappellent que la Banque de développement du Conseil de l'Europe, conformément à son mandat social unique, contribue au renforcement de la cohésion sociale par le biais de projets ayant une valeur sociale au sein de ses membres ;
- f. se félicitent des décisions adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour améliorer la mise en œuvre du système de la Charte et ses procédures de suivi. Il s'agit notamment d'inviter le Comité européen des droits sociaux à appliquer, dans la mesure du possible, les dispositions existantes de la Charte à des situations nouvelles ou en évolution en matière de politiques sociales, et de renforcer le rôle de suivi et de réflexion du Comité gouvernemental ;
- g. reconnaissent le rôle crucial des corps exécutifs et législatifs nationaux dans le renforcement de la protection des droits sociaux par le biais de l'action législative, en particulier le rôle que jouent les parlements dans le processus de ratification des traités internationaux, et l'acceptation d'engagements supplémentaires au titre de la Charte ;

8. En conséquence, les représentants des États membres du Conseil de l'Europe :

- a. s'engagent à respecter, protéger et mettre en œuvre les droits sociaux en général et, pour les États Parties à la Charte, à accorder une attention constante aux défis et aux possibilités de mise en œuvre des exigences de la Charte et, à cette fin, encouragent les États parties à utiliser pleinement toutes les possibilités de dialogue renforcé offertes entre les organes de la Charte, les États Parties et les partenaires sociaux ;
- b. encouragent les États membres à envisager de ratifier la Charte sociale européenne révisée de 1996, en s'efforçant, parallèlement aux approches politiques des États membres, de soutenir l'objectif déclaré du Conseil de l'Europe de faciliter le progrès économique et social ;
- c. proposent d'examiner régulièrement les possibilités d'accepter des engagements supplémentaires au titre de la Charte, notamment la procédure de réclamations collectives ;
- d. invitent le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à :
  - i. favoriser la poursuite des discussions avec les autorités nationales et les autorités locales et régionales compétentes, ainsi qu'avec les partenaires sociaux, afin de promouvoir une

approche de la politique sociale fondée sur les droits et le partage des connaissances et des bonnes pratiques pour répondre aux préoccupations et défis communs persistants et émergents. Les domaines suivants pourraient être couverts :

- les inégalités, les faibles revenus et l'exclusion sociale, le logement et l'évolution démographique ;
  - toute forme de discrimination ayant un impact sur la pleine jouissance des droits sociaux ;
  - la dimension des droits sociaux liée au mandat de la Déclaration de Reykjavík « pour renforcer [les] travaux sur les aspects de l'environnement liés aux droits de l'homme » ;
  - les défis persistants et émergents dans le domaine du travail, avec une attention nécessaire à la liberté d'association et à la négociation collective, aux nouvelles formes d'emploi, la transition vers une économie verte, le numérique, en particulier l'avènement de l'intelligence artificielle, l'évolution technologique, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et, de manière très significative, les questions de la participation et de la dignité (incluant la protection contre toutes les formes de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel) sur le lieu de travail ;
- ii. accorder une priorité accrue aux activités de coopération dans le domaine des droits sociaux en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Charte à la lumière des résultats du suivi du Comité européen des droits sociaux et des recommandations connexes du Comité des Ministres. Le volet « droits sociaux » du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine « Résilience, relance et reconstruction 2023-2026 » est un exemple inspirant de ce type d'activités ;
- iii. assurer la coopération entre les entités et les comités du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits sociaux, et continuer de travailler ensemble tout en explorant les possibilités d'accroître la coopération avec d'autres organisations internationales ainsi qu'avec l'Union européenne pour promouvoir les droits sociaux tels qu'ils sont garantis par la Charte sociale européenne et ses protocoles ;
- iv. rester ouvert à l'examen d'éventuelles mesures visant à optimiser davantage le système de la Charte ;
- v. examiner régulièrement la nécessité de convoquer cette conférence de haut niveau pour relever les défis contemporains en matière de politique sociale, en tenant également compte des résultats attendus.